

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31730

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 59

Supprimer les alinéas 43 à 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à rétablir la possibilité pour le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge de se saisir et de donner son avis en cas de projet de loi ou d'ordonnance portant sur les retraites. En supprimant cette possibilité, le Gouvernement réaffirme la prédominance du pilotage financier du système de retraite qu'il souhaite mettre en place. Nous souhaitons au contraire qu'il n'y ait pas que des organismes financiers et comptables qui aient un avis à donner sur les orientations du système de retraite.